

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 12 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : 13

**Présentiel** : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER, Adjointe au Maire, Messieurs Philippe DUFOUR , Joël VERDIER, Adjoints au Maire ; Thibaut FUGIER, conseiller délégué ; Mesdames Béatrice de JESSE LEVAS , Nadia BERCKMANS, Marine de TAFFIN, Laurence GODARD-DEBIZET, Christelle LAGARVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN et Cyril HASBROUCQ, Laurent MEYNIER, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : 2

Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale (donne pouvoir à Aurélie CELLIER), Bertrand LACCOURS, conseiller municipal (donne pouvoir à Chantal GANTCH).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe DUFOUR.

### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV du 16 mai 2022**
- **Approbation du PV du 09 août 2022**
- **Délibération n°22-2022** : Adhésion au groupement de commandes CALI pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité
- **Délibération n°23-2022** : Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°56 « Vallée de l'Isle ».
- **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Philippe DUFOUR, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

**N°24-2022** : Environnement - Interruption de l'éclairage Public

entre 1 Heure et 5 Heures du matin

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 et celui du 09 août 2022 ont été validés et signés par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°22-2022 : adhésion au groupement de commande CALI pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité.**

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers l'obligation faite à l'employeur de formations obligatoires pour le personnel communal dans le cadre hygiène et sécurité. Cette adhésion permettra de minimiser les coûts de formation.

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Savignac de l'Isle de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil municipal,**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 *pour les prestations* :
  - Achat de formations CACES ;
  - Achat de formations liées aux risques électriques ;
  - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
  - Achats de formations liées aux risques incendies ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner Chantal GANTCH, titulaire et Aurélie CELLIER, suppléante pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**
- **M. le Président de la CALI**

**Délibération n°23-2022 : Proposition d'extension de la Zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°56 « vallée de l'Isle »**

Présentation de cette délibération par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La vallée de l'Isle et ses Palus constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables drainant environ 7535 km<sup>2</sup> sur 6 départements. Elle abrite une faune et une flore spécifiques.

Elle accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Oenanthe de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne. (source : [https://www.eptb-dordogne.fr/public/content\\_files/docob\\_vallee\\_isle\\_t1.pdf](https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/docob_vallee_isle_t1.pdf)).

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont la commune de Savignac de l'Isle. Cette zone de la vallée de l'Isle est composée de palus, de prairies plus ou moins humides, et de boisements alluviaux.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999 sur 132,4 ha de la commune des Billaux. L'extension proposée nécessite de renommer la ZPENS « Palus de l'Isle » en ZPENS « Vallée de l'Isle », ainsi constituée de deux périmètres disjoints sur les communes des Billaux et de Savignac de l'Isle. A plus long terme, la ZPENS a vocation à être étendue sur l'ensemble des communes de la vallée qui le souhaitent.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. Cette ZPENS porte sur une extension de 186,1 ha sur la commune de Savignac de l'Isle.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des aulnaies-frênaies, des chênaies, des saulaies, des prairies humides alluviales et des roselières ...

Quelques parcelles cultivées en cultures arables actuellement mais situées dans le lit majeur de l'Isle pourraient être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,

- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.  
L'avis de la CALI, EPCI compétente en matière d'urbanisme sera sollicité par le Département.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Savignac de l'Isle,
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés:

- De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Savignac de l'Isle,
- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Président du Département**
- **M. le Président de La CALI**
- **M. le Président du SIETAVI**

### **Délibération n°24-2022 : Environnement-Interruption de l'éclairage public entre 1 heure et 5 heures du matin**

Vu le contexte économique et financier qui fait peser sur les dépenses publiques une charge toujours plus importante ;

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies ;

Considérant qu'un des moyens dont la commune dispose est de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes de France, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable à certaines heures où l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, et que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde a confirmé la présence de ces horloges dans toutes les armoires de comptage de la commune ;

Considérant que cette démarche devra faire l'objet d'une information de la population par tous les supports possibles ;

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'interrompre l'éclairage public la nuit de 01 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- de charger Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **La Gendarmerie de Guîtres**
- **M. le Président de la SDEEG**
- **M. le Trésorier de Coutras**

### **Pour information :**

Mme le Maire a sollicité Monsieur Le Président du SMICVAL en tant qu'expert de bien vouloir participer à un échange avec les conseillers municipaux sur le thème du projet NEO SMICVAL qui concerne le territoire et donc notre commune.

Mme le Maire remercie Mr le Président Guinaudie de sa présence et d'avoir accepté cette invitation dans un délai assez court.

Après une présentation synthétique mais précise de cette nouvelle organisation, un débat de plus d'une heure a eu lieu. Chaque conseiller a pu faire part de ses questionnements et a pu obtenir des réponses appropriées et objectives de cette nouvelle stratégie réglementaire et nécessaire financièrement du SMICVAL.

### **Questions diverses :**

Mme Laurence Godard- Debizet conseillère municipale demande des informations sur les nouvelles modalités de fonctionnement de la garderie.

Dans le cadre d'une garderie simple, Madame le Maire fait état que par rapport à l'augmentation des inscriptions (clôture mi-juillet) 40 enfants pour 24 places disponibles, elle a dû en concertation avec l'adjointe en charge de l'éducation et l'agent périscolaire prendre des mesures à un accueil adapté à la réglementation en cours. Après informations des familles du nouveau protocole par mail et leurs réponses par retour de mails ou par appels téléphoniques concernant leurs besoins réels (jour, temps horaire), il s'avère que la capacité d'accueil 24 enfants est suffisante pour satisfaire le maximum de demandes.

Mme Laurence Godard- Debizet conseillère municipale fait des observations sur l'aménagement du parking Rue des Hameaux. Madame le Maire rappelle que depuis des années des incivilités perdurent sur ce site occasionnant de nombreuses nuisances (dégradations multiples) pour le voisinage (rodéo voitures.. quad). Lors des conseils d'école, les représentants des parents d'élèves et les enseignants se sont plaints du comportement indiscipliné des parents lors de l'entrée et de la sortie des enfants de l'école se garant n'importe comment, créant des situations dangereuses.

En décembre 2021, un devis d'aménagement réglementaire du parking avait été chiffré par une société TP. Au vu du montant assez onéreux (23000 euros), cette réalisation n'avait pas été inscrite au budget 2022. Les travaux inspirés du dit devis ont été réalisés cet été avant la rentrée scolaire par l'adjoint en charge de la voirie aidé par son fils avec des matériaux que la commune possédait, coût de l'opération : 70 euros.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**